

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : PA 025 580 21 00002
Date de dépôt : 09/08/2021
Adresse des travaux : LES LONGINES
Parcelles BM n° 172, 188, 189, 190, 191

Destinataire(s) : DDT – ERNF, guichet avis
6, rue du Roussillon
BP 1169
25003 Besançon cedex

Affaire suivie par : Stéphane BOICHARD
Tél : 03 81 36 25 03
stephane.boichard@valentigney.fr

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

Veillez trouver ci-joint le dossier de permis d'aménager déposé le 09/08/2021 en mairie de VALENTIGNEY.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 09/09/2021, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction de la demande.

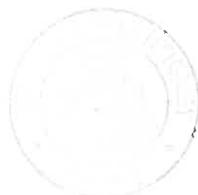
En application des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de un (1) mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **avis favorable** sous réserve des exceptions prévues par les articles R.423-60 à R.423-71.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Place Emile Peugeot
25700 VALENTIGNEY

Fait à VALENTIGNEY,
Le 12/08/2021



Stephane Boichard

De: Avis Risques-Environnement (Avis risques environnementaux) - DDT 25 emis par GROLLEMUND Vanessa - DDT 25/ERNF <ddt-avis-risques-envt@doubs.gouv.fr>
Envoyé: mardi 19 octobre 2021 17:02
À: Stephane Boichard
Cc: Avis Risques-Environnement (Avis risques environnementaux) - DDT 25
Objet: ADS_3478_PA_0255802100002_VALENTIGNEY_COMMUNE_Amenagement_Parking

Référence de votre dossier : PA 025 580 21 00002
Notre référence: ADS 3478

Pétitionnaire : COMMUNE
Commune : VALENTIGNEY

Projet : Aménagement d'une aire de stationnement ouvert au public d'une contenance de 161 places
Parcelle(s) : BM 172, 188, 189, 190 et 191

Motif de consultation :

- Emprise du projet en zone rouge du PPRI Doubs Allan

Analyse de la demande au titre du risque "Inondation"

Ce projet d'aménagement d'une aire de stationnement est principalement située en zone réglementée rouge du PPRI et c'est le règlement de cette zone qui s'applique.

Le règlement du PPRI du Doubs-Allan précise (cf. articles 2-4-7 et 2-4-8, art 7-3) les conditions dans lesquelles les aires de stationnement de même que la clôture prévue sont susceptibles d'être admises.

Sur le fond n'apparaît aucune difficulté d'application de la doctrine mais plutôt un souhait d'obtenir un avis extérieur à son service sur ce dossier instruit et porté par la commune.

Dès lors , cette demande d'avis est faite « hors cadre de consultation ».

Toutefois veuillez trouver ci-dessous les éléments importants à porter à votre connaissance

Conclusion

Il apparaît sur les plans fournis (profils P9, P10 peu lisibles vu l'impression sur un format A4) que les rampes d'accès au parking sont constituées de remblais.

Le volume, qui ne peut être apprécié, devra être précisé par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, dans la mesure où le projet s'inscrit en zone urbanisée d'ores-et-déjà inondable, il apparaît **plus que souhaitable d'avoir une réelle neutralité hydraulique** de cet aménagement, y compris en dehors de la zone réglementée,

avec une compensation cote pour cote des volumes de remblais créés et ce afin de ne pas aggraver le risque pour les avoisinants y compris sur des crues plus courantes que la crue centennale.

Plus avant la note " décrivant le terrain et le projet d'aménagement", en page 2, précise que "*les voies seront maintenues au niveau altimétrique des sols en place de sorte que le projet atteigne une neutralité hydraulique*". Le projet semble donc compatible avec le PPRi et les prescriptions proposées ci-dessus.

Enfin, il est important de porter à votre connaissance au titre de loi sur l'eau les éléments suivants
:

1. Le dépôt d'une **demande intitulée « Examen au cas par cas » est obligatoire** car le parking porte sur plus de 50 places (rubrique 41.a) de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement) :

=> le formulaire de demande est disponible au lien suivant :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_14734-03_cle5156ba-4.pdf

=> annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement est disponible au lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042369329

=> notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas est disponible au lien suivant :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/notice_51656_04_cle2a9e17.pdf

En effet, cette demande vise à définir si une étude d'impact est nécessaire pour le projet. (cf enjeu de complétude du formulaire, pièce PA14).

Ainsi pour être instruit, **le dossier doit impérativement comprendre la pièce PA 14** en plus du formulaire PA, autrement dit :

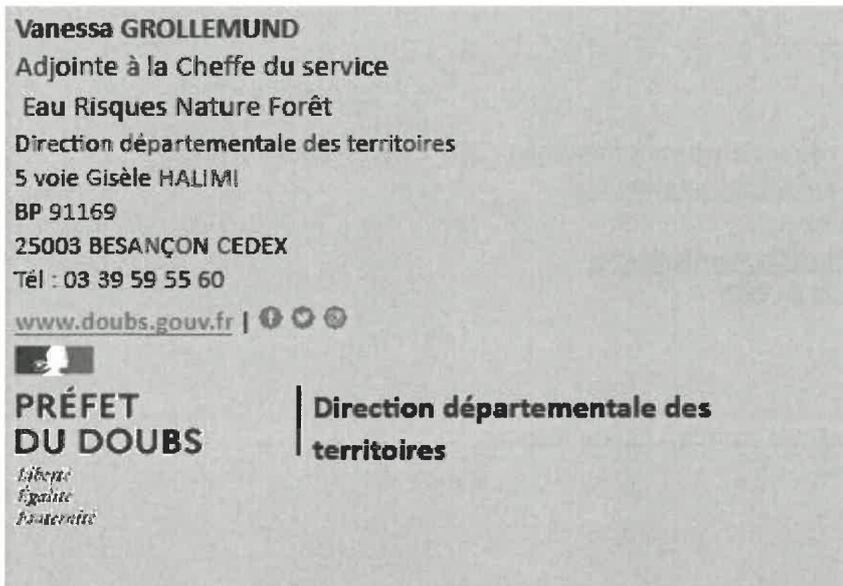
- soit la décision d'exonération à étude d'impact

-soit l'étude d'impact

2. Le projet **n'est pas soumis à un dossier Loi sur l'eau au titre du rejet des eaux pluviales** puisque la surface du parking est inférieure à 1 ha.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations

Mme GROLLEMUND



Courriel établi suite à une sollicitation du service hors consultation officielle prévue par le code de l'urbanisme (article R.425-21).

Les prescriptions énoncées ci-dessus doivent être retranscrites dans l'acte délivré au pétitionnaire au titre du code de l'urbanisme, et les annexes éventuelles doivent lui être remises.

Le 14/10/2021 à 11:19, > stephane.boichard (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant le PA référencé ci-dessus et transmis par mail le 31/08/2021.

Suite à cette consultation, je n'ai pas reçu de réponse, comme convenu dans vos documents, sous 1 mois à réception d'une demande complète du dossier.

Pouvez-vous, s'il-vous-plaît, m'informer des suites données ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous remercie.

Cordialement.

Stéphane BOICHARD
Instructeur des ADS
Service Urbanisme
03 81 36 25 03



De : Avis Risques-Environnement (Avis risques environnementaux) - DDT 25 emis par PETITEAU
Aude - DDT 25/ERNF <ddt-avis-risques-envt@doubs.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 2 septembre 2021 10:21

À : Stephane Boichard <stephane.boichard@valentigney.fr>

Objet : Re: [INTERNET] RE: PA 025 580 21 0 0002

Bonjour,

Merci pour le retour du formulaire que je transmets à l'unité Risques.

Cordialement,

Aude PETITEAU DDT du DOUBS Secrétariat Service Eau, Risques, Nature, Forêt 6 rue du Roussillon - BP 1169 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03.81.65.62.55 www.doubs.gouv.fr	La DDT du Doubs déménage À compter du 1^{er} septembre  Nouvelle adresse : 5 voie Gisèle Halimi BP 91169 25003 BESANÇON CED
	 Nouveau numéro de téléphone : 03 39 59 55 60

Cordialement

Le 31/08/2021 à 10:51, > stephane.boichard (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Comme convenu et suite à notre entretien téléphonique, je vous fais parvenir le formulaire relatif au PA 025 580 21 0 0002.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente d'une réponse de votre part suite à l'instruction du dossier susvisé et envoyé par voie postale, je vous remercie.

Bonne journée,

Bien cordialement.

Stéphane BOICHARD

Instructeur des ADS

Service Urbanisme

Hôtel de Ville

Place Emile Peugeot - B.P. 79

25702 Valentigney cedex

Tél : 03 81 36 25 03

De : Avis Risques-Environnement (Avis risques environnementaux) - DDT 25 emis par PETITEAU Aude - DDT 25/ERNF <ddt-avis-risques-envt@doubs.gouv.fr>

Envoyé : mardi 24 août 2021 08:56

À : Stephane Boichard <stephane.boichard@valentigney.fr>

Cc : Contact <contact@valentigney.fr>

Objet : PA 025 580 21 0002

Bonjour,

Nous avons bien reçu le 13/08/2021 du PA cité en objet.

Le guichet avis du service Eau, Risque, Nature, Forêt (ERNF) de la DDT, est saisi par les services ADS pour des demandes d'avis sur les thèmes de l'environnement et des risques ; mes agents se rendent disponibles pour répondre aux interrogations qui leur sont posées.

En janvier 2020, nous avons présenté, dans le cadre d'une réunion d'animation ADS pilotée par le service CATU de la DDT, notre projet de **saisine électronique exclusive** pour les demandes d'avis, avec à terme une évolution vers une **procédure simplifiée entièrement dématérialisée**.

Je rappelle l'utilisation du formulaire de saisine de notre service, **formulaire devenu obligatoire** depuis le 1er mars 2020 (formulaire en pièce jointe).

Dans l'attente de votre retour, je vous informe que l'instruction de votre dossier ne saurait être initiée dans notre service.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations.

Bien cordialement,

Aude PETITEAU
DDT du DOUBS

Secrétariat du service Eau, Nature,
Risques, Forêt
Gestionnaire du Guichet Avis
6 rue du Roussillon - BP 1169
25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03.81.65.62.55
www.doubs.gouv.fr |

La DDT du Doubs démé

À compter du 1^{er} septembre

Nouvelle adresse :

5 voie Gisèle Halimi
BP 91169

25003 BESANÇON CED

Nouveau numéro de

téléphone :

secrétariat : 03.39.59.55

ligne directe 03 39 59 55